

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Séance ordinaire du **23 septembre 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 1

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. URBAN Denis

Date de convocation : 16 septembre 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes OFFENBURGER Céline - TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné
procuration à Mme SEATTEL Christiane)

6. Ressources Humaines

**6B - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour faire face à des
besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint
technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à seconder l'agent technique assurant les missions principales du service
technique :

- entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels de la commune
- maintien en état et nettoyage des espaces publics de la commune
- maintien en état de fonctionnement et réalisation de petits travaux d'entretien et de maintenance de premier
niveau sur les bâtiments, les équipements publics
- entretien de la voirie communale
- entretien courant des machines, matériels, engins et locaux utilisés
- participation d'événements et de manifestations diverses

Liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins du service.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 2, indice brut : 368, indice majoré : 367 ou par référence
à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général
de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le secrétaire de séance,
M. URBAN Denis.

Délibération certifiée conforme.
Innheim, le 26 septembre 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.

